

DECISION N°2022/84

Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FUVEAU ET LE CABINET AFC CONSULTANTS – AUDIT, CONSEIL ET ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D’ASSURANCES

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECISIONS

ARTICLE 1 :

Madame le Maire est autorisée à signer une convention avec le Cabinet AFC CONSULTANTS – « Le Concorde » - 345 rue Pierre Seghers – 84000 AVIGNON pour une mission d’audit, de conseil et d’assistance à la passation des marchés publics d’assurance afin d’accompagner la Commune dans le renouvellement des marchés d’assurances qui arrivent à terme au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

Cette mission se détaille comme suit :

- ✦ Phase 1 : Actualisation de la situation et point sur dossier
- ✦ Phase 2 : Rédaction du dossier de consultation des entreprises et assistance durant la période de consultation
- ✦ Phase 3 : Analyse des offres
- ✦ Phase 4 : Choix des assureurs

ARTICLE 3 :

Le coût de cette mission s’élève à **3 900 € HT**. La facturation intervient de la façon suivante :

- 60 % lors de la remise du DCE
- le solde après réalisation de la synthèse des offres recueillies auprès des assureurs.

ARTICLE 4 :

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 5 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022, et sa publication le / /2022 ».

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

